



EXTRAIT DE RÉOLUTION
Province de Québec
Municipalité de Mont-Carmel

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Mont-Carmel tenue le 3^{ème} jour de décembre 2024 à 19h30. Le quorum était constitué sous la présidence de monsieur le Maire, Pierre Saillant et des personnes suivantes : mesdames les conseillères Josée-Ann Dumais, Mélanie Lévesque, Réjeanne Raymond Roussel et messieurs les conseillers Ghislain Dionne, Lucien Dionne, Denis Lévesque

La résolution suivante a été adoptée :

Résolution précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la Municipalité de Mont-Carmel

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Carmel est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à cette disposition ;

En conséquence,

188-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'INFORMER le ministre de la Langue française que la Municipalité de Mont-Carmel utilise exclusivement le français dans toutes ses communications ;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* ;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la Municipalité de Mont-Carmel et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À MONT-CARMEL, ce 3^{ème} jour de décembre 2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Mont-Carmel, le 3 décembre 2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Maryse Lizotte, directrice gén. et greffière trés.
Mont-Carmel, le 4 12 24

Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière